

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2023-07-045

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Présents :** MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Stéphane GRAFF

**Absent :** Catherine CSIBI-FRANZOSINI

**Absents excusés :** Priscillia ARVIN-BEROD

**Procurations :** Stéphanie PERNOD donne procuration à Yann JACCAZ, Stéphanie GRASSINI donne pouvoir à Solange COOKE

**Secrétaire de séance :** Alain QUINET

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 19 juillet 2023

### D2023-07-045 OBJET : BAIL BELAMBRA – CHANGEMENT DE STATUTS JURIDIQUES

**Rapporteur :** Monsieur le Maire.

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé un bail emphytéotique avec la SCI PRAZ SUR ARLY LOISIRS pour le terrain où est implanté le club BELAMBRA.

Par acte notarié, la SCI PRAZ SUR ARLY LOISIRS nous a informé du changement de statut social du titulaire du bail, suite à leur restructuration interne.

La commune doit se prononcer sur ce changement.

**Décision :**

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la modification de statut du titulaire du bail emphytéotique, au nom de **BELAMBRA FONCIERE TOURISME**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

**Amendements :** Néant

**Adoption :**

Conseillers présents .....	11
Procurations.....	02
Votants.....	13
Pour .....	13
Contre .....	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance  
Alain QUINET


 A blue ink signature of Alain QUINET, the Secretary of the meeting.


Le Maire,  
Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publié par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 27/07/2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.